



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°44 du 24 avril 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n°44 du 24 avril 2018

- Spécial -

SGAR

Arrêté SGAR/2018/58 du 23 avril 2018 portant suppléance du samedi 28 avril 2018 au matin au mardi 1^{er} mai 2018 au soir

Arrêté SGAR/2018/59 du 23 avril 2018 portant suppléance du samedi 5 mai 2018 au matin au dimanche 6 mai 2018 au soir



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR / 2018 / n° 58

portant suppléance du samedi 28 avril 2018 au matin au mardi 1^{er} mai 2018 au soir

La préfète de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de la préfète de la région et du secrétaire général pour les affaires régionales du samedi 28 avril 2018 au matin au mardi 1^{er} mai 2018 au soir

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 28 avril 2018 au matin au mardi 1^{er} mai 2018 au soir, la suppléance de la préfète de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 AVR. 2018

Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR / 2018 / n° 59

portant suppléance du samedi 5 mai 2018 au matin au dimanche 6 mai 2018 au soir

La préfète de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de la préfète de la région et du secrétaire général pour les affaires régionales du samedi 5 mai 2018 au matin au dimanche 6 mai 2018 au soir

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 5 mai 2018 au matin au dimanche 6 mai 2018 au soir, la suppléance de la préfète de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 AVR. 2018


Nicole KLEIN

